

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	43
VOTANTS	49

CONVOCATION

Datée	du 06/02/2026
Affichée	le 06/02/2026

OBJET

**Approbation du projet de la
modification simplifiée n°1 du
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal valant
Programme Local de l'Habitat**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le six février 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Paule KLYMKO a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Marie-José MARTIN

Représentés : Sylvie MOLERO représentée par Christophe CHEBASSIER
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE

Absents : Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Virginie VIOLET

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Conseil que par arrêté n° A2025-09-30-016 en date du 30 septembre 2025, il a été prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Celle-ci a pour objet de corriger deux erreurs matérielles, consistant à modifier sur le règlement graphique les périmètres de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Frémondière sur les communes de L'Aigle et de Saint Ouen sur Iton et du lotissement communal « Les Maisons PROVOST II » sur la commune de Rai, qui ont été reportées de manière partielle.

Par ailleurs, par délibération en date du 9 octobre 2025, le Conseil communautaire a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

Avant sa mise à disposition du public, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifié a été notifié aux personnes publiques associées afin que celles-ci puissent émettre leurs remarques sur le projet.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H a ensuite été mis à disposition du public du 17 novembre au 17 décembre 2025, au siège de la CdC ainsi que dans les mairies de L'Aigle, Rai et Saint Ouen sur Iton. Les pièces du dossier étaient également consultables par voie électronique sur le site internet de la CdC.

Au moins huit jours avant sa mise à disposition, l'information du public du public a été assurée par voie de presse dans le journal Le Réveil Normand, ainsi que par voie d'affichage au siège de la CdC et dans les communes de L'Aigle, Rai et Saint Ouen sur Iton.

Pendant cette période de mise à disposition du public, le public a pu consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, et également par voie postale ou courrier électronique à l'attention du service urbanisme.

Une seule remarque a été émise. Il s'agit d'une demande de création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) sur la commune de Saint Martin d'Ecublei. Une réponse a été apportée en date du 9 décembre précisant que cette requête n'est pas en lien avec l'objet de la modification simplifiée n°1. Cette demande pourra toutefois être examinée dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme.

A la suite de la notification du dossier, la Chambre d'Agriculture de l'Orne, la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie, le PETR Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, et la SNCF ont émis un avis favorable sur le dossier. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Département, la Préfecture et la Région n'ont pas émis d'avis.

Pièces du dossier de la modification n°1 du PLUi-H soumises à l'approbation :

- Notice de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H
- Le règlement graphique du PLUi-H également modifié afin de reporter la modification du zonage
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Fernand Michaux reprenant le périmètre de la ZAC de la Frémondrière

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants, les articles L153-45 et suivants et R153-20 et suivants ;
- Vu les statuts et compétences de la CdC des Pays de L'Aigle ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé par délibération n° 2024-09-26-177 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du Président n°A2025-09-30-016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUiH ;
- Vu la délibération n°2025-10-09-196 du Conseil communautaire fixant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H ;
- Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Orne en date du 24/10/25 ;
- Vu l'avis favorable de la CCI Portes de Normandie en date du 31/10/25 ;
- Vu l'avis favorable du PETR Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche en date du 5/11/25 ;
- Vu l'avis favorable de la SNCF en date du 26/11/25 ;
- Considérant le projet de PLUi-H modifié constitué de la notice explicative comportant les justifications des évolutions du PLUi-H réalisées dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H, le règlement graphique et l'OAP Fernand Michaux modifiés ;
- Considérant le bilan de la concertation et les avis favorables au projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H ;
- Considérant que le PLUi-H modifié tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée N°1 du PLUi-H
- **DIT** qu'en vertu de l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, le PLUi-H modifié et la présente délibération seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme accompagnés de ses annexes
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la CdC des Pays de L'Aigle ainsi que dans les mairies de L'Aigle, Rai et Saint Ouen sur Iton et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260212-2026-02-12-063-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

VOTE : 48 POUR
1 ABSTENTION (Franck GAULTIER)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 19 FEV. 2026
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 19 FEV. 2026

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Philippe VAN-HOORNE

